

Ambulancier | Ambulancière en transport non-urgent de patients (ATNUP 105)

RÉF | 5144

OBJECTIF ET CONTENU

Objectif

Cette formation se limite au métier d'ambulancier en transport médico-sanitaire (transport ne relevant pas de la loi sur l'aide médicale urgente). Par décret du 29 avril 2004, cette formation a été rendue obligatoire pour la Région wallonne. A l'heure actuelle le secteur n'est pas réglementé en Région de Bruxelles-Capitale, mais la Croix-Rouge impose cette formation à tous ses candidats au transport non urgent de la communauté francophone (qu'ils exercent ensuite tant dans une région que dans l'autre).

Les ambulanciers en transport non-urgent seront amenés à:

- assurer la prise en charge des patients (premiers soins, relève, accompagnement et surveillance des patients durant leur transport en ambulance)
- assurer la gestion et le suivi administratif des documents concernant le transport d'un patient (documents de mission, documents de facturation,...)
- aider aux techniques médicales et paramédicales dans le cadre et les limites de vos compétences et de la législation
- veiller à la conformité de l'inventaire du véhicule (documents administratifs, matériel embarqué, péremptions) et signaler toute anomalie
- participer à la maintenance et l'entretien du matériel, du véhicule et des locaux

Programme

1. Formation de base
2. 40h de stage dans un service d'ambulances agréé Région wallonne
3. épreuve intégrée : présentation orale d'un travail écrit d'analyse d'une prise en charge + 1 mise en situation.

Certification(s) visée(s)

Brevet d'ambulancier en transport médico-sanitaire

[Associatif](#)

Type de formation

ORGANISATION

Durée 160 heures

Début Consulter le site web de l'organisme

CONDITION D'ADMISSION

Prérequis administratifs

Avoir au moins 18 ans.
Prioritairement pour

- les volontaires du Service de Secours de la Croix-Rouge de Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles), exerçant, ou désireux d'exercer des activités de transports non urgents
- le personnel des services ambulanciers agréés par la Région Wallonne
- Être en possession d'un brevet de secouriste depuis moins de 5 ans ou en ordre de recyclage
- Être en bonne condition physique
- Être suffisamment disponible pour exercer votre volontariat en tant qu'ambulancier.e bénévole

Connaître

- Être capable de respecter les règles et procédures en vigueur, ainsi que les limites de la fonction
- Posséder des qualités d'écoute, de bienveillance et de discrétion
- Avoir le goût pour le travail en équipe
- Une grande importance est accordée à la ponctualité, la politesse et à la présentation.

Remarques

Formation organisée directement à la Croix-Rouge ou en partenariat avec des opérateurs de formation et instituts de promotion sociale. Différents lieux de formation (en Wallonie uniquement).

D'autres centres dispensent aussi cette formation. Voir à ce sujet la "Foire aux questions" : ["Comment devenir](#)

[secouriste ambulancier ?"](#)

EN PRATIQUE

Pour s'informer et postuler

[Postuler à la formation via le formulaire en ligne](#) (rubrique "Devenez volontaire" --> "Sauvez des vies").

Organisme

Croix-rouge de Belgique

Rue de Stalle 96

1180 Uccle

Tél: 02 371 31 11

<https://formations.croix-rouge.be/>